

## **STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du BASSIN de POMPEY**

**Constitution** : Arrêté préfectoral 29 décembre 1994

**Modifications** :

**Arrêté préfectoral 23 septembre 1997**

Compétence n°2 – Actions de développement économique

**Arrêté préfectoral 26 décembre 1997**

Compétence n°6 Electrification - Compétence n°7 – transports en commun - Adhésion de Liverdun

**Arrêté préfectoral 03 février 2000**

Compétence n°2 - Accompagnement dans la création d'entreprises

**Arrêté préfectoral 18 février 2002**

Modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001 - Compétence n°8 – Voiries

Compétence n°9 – Petite Enfance – Suppression de l'article 3

**Arrêté préfectoral 08 novembre 2002**

Adhésion de Montenois -

**Arrêté préfectoral 31 décembre 2002**

Adhésion de Lay Saint Christophe

**Arrêté préfectoral 23 octobre 2003**

Modification compétence n°4 – Logement social –

2 Compétences : n°10 Emploi et développement social – n°11 Prévention de la délinquance.

**Arrêté préfectoral 17 août 2006**

Modification des statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

**Arrêté préfectoral 12 août 2008**

Modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes

**Arrêté préfectoral 4 novembre 2009**

Adhésion de la commune de Millery

**Arrêté préfectoral du 29 décembre 2009**

Modification de l'article 2 - compétence n° 6 - Ajout du plan de mise en accessibilité de la voirie communautaire et espaces publics urbains. - Compétence n°10 - Prise en charge des équipements sportifs et COSEC - Compétence n° 11- Application du droit des sols - Compétence n° 12 - Prise en charge du transport et de l'accès à la culture pour les élèves de maternelles et primaires du bassin.

Modification de l'article 5 - nouvelle répartition des sièges et l'article 6 - sur la composition du bureau.

**Article 1<sup>er</sup>** - En application des articles, L 5214-1 à L 5214-23 –2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre les communes de BOUXIERES-AUX-DAMES, CHAMPIGNEULLES, CUSTINES, FAULX, FROUARD, LAY SAINT CHRISTOPHE, LIVERDUN, MALLELOY, MARBACHE, MILLERY, MONTENOIS, POMPEY, SAIZERAIS, une Communauté de communes du Bassin de Pompey.

**Article 2** – La communauté de communes du Bassin de POMPEY a pour compétences :

## **Compétence n°1 :**

### **Aménagement de l'espace**

La structure Intercommunale est chargée de participer à l'élaboration, au suivi et l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territorial et des schémas de secteur et d'adhérer, le cas échéant, à un Syndicat Mixte créé à cet effet.

Sous réserve d'un accord des communes suite à leur consultation et de l'arrêté préfectoral consécutif.

La structure Intercommunale participe aux instances de Pays du Val de Lorraine et contribue à l'élaboration du Contrat de Pays, à son suivi et sa mise en œuvre pour les actions contractualisées ressortant des compétences qui lui ont été dévolues

Par ailleurs, l'EPCI assure :

- la réalisation d'études pré-opérationnelles relatives aux projets concernant :
  - le traitement des axes majeurs, c'est-à-dire l'ensemble des liaisons internes entre les communes du bassin : voiries communales d'intérêt communautaire, voiries départementales faisant l'objet d'une convention de gestion avec le Conseil Général,
  - l'aménagement des cours d'eau et leurs abords,
  - les aménagements d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité, de cheminement piéton et pistes cyclables
- la création, l'aménagement et la gestion de pistes cyclables et de cheminements piétons et équestres s'inscrivant dans un schéma de déplacement à l'échelle du bassin destiné au développement des modes alternatifs de transports en milieu urbain et à la valorisation du patrimoine historique et naturel afin de promouvoir les activités de loisirs et le tourisme.
- La création, la réalisation et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, c'est-à-dire assurant la reconversion ou la résorption d'une friche industrielle ou urbaine et permettant l'accueil d'activités économiques dans les secteurs industriel, tertiaire ou artisanal.

## **Compétence n°2 :**

### **Actions de développement économique**

#### **a) L'aménagement, le développement, la gestion et l'entretien des zones Industrielles et Commerciales.**

La structure intercommunale sera compétente sur :

- Le site de la plate forme multimodale de transport sur le territoire des communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles et Frouard,

- La zone d'activités de Custines/Frouard/Pompey composée des sites : La Nouvelle, Eiffel, Ban la Dame, Pompey-Industries, Pré à Varois et ZAC du Barrage pour assurer les missions suivantes :
  - Participer à l'aménagement, la promotion et l'organisation de la gestion sur l'ensemble de ces zones d'activités,
  - L'entretien des espaces verts, des voiries, des ouvrages d'art et des éventuels équipements publics : restaurant d'entreprises, services communs ...
- La zone commerciale du Saule Gaillard,
- Et les zones d'activités existantes sur les communes membres pour assurer les missions ci avant décrites

**b) La création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités nouvelles**

**c) L'accompagnement à la création d'entreprises :**

L'E.P.C.I. peut assurer, sur le territoire de ses communes membres, des actions en faveur de la création d'entreprises par :

- l'acquisition, la construction, la gestion et l'entretien de bâtiments industriels ou tertiaires et d'équipements collectifs destinés à l'accueil des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'industrie, ...) ;
- l'accompagnement des dispositifs locaux en faveur de la création d'entreprises (plateforme d'initiative locale).

**d) d) Dynamisation des commerces**

L'EPCI peut dans le cadre d'opérations collectives participer à la redynamisation des commerces en centre ville, encourager le maintien et l'installation d'activités commerciales sur l'ensemble du territoire.

**Compétence n°3 :**

**Actions relatives à la protection et la mise en valeur de  
L'environnement**

**a) Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés:**

### **b) Encourager le développement des énergies renouvelables :**

L'EPCI s'engage en faveur du développement durable à travers l'étude, la mise en œuvre et le soutien de nouvelles filières de traitement et de valorisation des énergies renouvelables.

### **c) Préserver la qualité de l'air :**

La structure intercommunale est chargée conformément au Plan de Déplacement Urbain de veiller à la surveillance de la qualité de l'air et participe ainsi à tout organisme et instance contribuant à atteindre cet objectif.

Elle aide à l'évaluation et au recensement des sources polluantes par des campagnes de prélèvement.

## **Compétence n°4 :**

### **Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie**

L'EPCI contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations.

A cet effet, il est chargé de :

- Définir un programme local de l'habitat, et d'assurer son suivi opérationnel.
- Mettre en place avec les communes des actions complémentaires en faveur de la réhabilitation des logements et du cadre de vie, telle qu'une campagne intercommunale de ravalement des façades, des OPAH, ou de tout programme d'intérêt général.
- Favoriser et accompagner les actions communales en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire :
  - Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et des orientations du PLH.
  - Création d'outils de gestion et participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat.
- Création, aménagement, gestion et entretien d'aire(s) de stationnement des gens du voyage

## **Compétence n°5 :**

### **Electrification**

L'établissement public exerce, aux lieu et place de chaque commune, le pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception de ses prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

## **Compétence n°6 :**

### **Transports des personnes**

L'établissement public assure la gestion globale et la cohérence du réseau de transports des personnes sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et, en coopération avec les autres autorités de transport urbain ou interurbain

Il prend en charge les missions déléguées par convention de chaque autorité organisatrice des transports, à savoir :

- ⇒ la mise en place, l'exploitation, l'équipement et le service des nouvelles lignes,
- ⇒ leur coordination avec les lignes de transports suburbains et les transports SNCF.

L'EPCI favorise l'intermodalité dans les transports en commun et le développement des modes alternatifs de déplacements doux, à travers l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il participe aux aménagements et équipements qui y contribuent.

Dans ce cadre, l'EPCI prépare l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

## **Compétence n°7 :**

### **Voirie d'Intérêt Communautaire**

L'Établissement Public assure, par programmation :

- l'aménagement et l'entretien des voiries communales, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, ainsi que de leurs dépendances, à l'exclusion de l'éclairage public et des arbres. L'entretien des voies d'intérêt communautaire et de leurs dépendances ne comprend pas le nettoyage, le balayage et le déneigement.
- l'aménagement et l'entretien des voiries départementales et de leurs dépendances qui situées dans les zones urbaines, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, et dont la gestion a été confiée par le Conseil Général aux communes membres. Sont exclus des dépendances l'éclairage public et les arbres. L'entretien des voiries départementales ne comprend pas le nettoyage, le balayage et le déneigement.
- Pour les voiries nouvelles, la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales ouvertes à la circulation et destinées à desservir de nouveaux espaces d'habitation ou économiques, sous réserve de répondre aux caractéristiques techniques du règlement sur les voiries communautaires et faire l'objet d'un accord formel du Conseil de Communauté.
- La création, l'aménagement et la gestion des voiries internes aux zones d'activité et leurs dépendances y compris l'éclairage public, le balayage, le déneigement et le nettoyage.

- La signalisation horizontale et verticale en agglomération destinée à renforcer la sécurité des usagers
- La création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement.

## **Compétence n°8 :**

### **Action Sociale d'intérêt Communautaire**

#### **a) Actions concernant les modes de gardes de la petite Enfance**

La structure intercommunale assure la coordination et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans.

Elle est compétente pour la création et la gestion des services et équipements collectifs destinés à l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans et temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, exclusivement pour les modes de garde de la petite enfance.

Elle assure la reprise des équipements communaux et les charges de fonctionnement répondant aux objectifs décrits ci-dessus.

Elle contribue à l'encouragement des initiatives des communes et associations en faveur des modes de garde individuels, itinérants ou périscolaires.

#### **b) Emploi et développement social**

Dans ce domaine, l'EPCI a en charge :

- l'animation du diagnostic social sur le territoire communautaire
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique communautaire d'insertion sociale et professionnelle dans toutes les générations et de toutes les catégories de population du Bassin de Pompey, en complément des interventions communales d'actions sociales et articulée aux interventions publiques en matière d'emploi et d'insertion,
- le financement des structures concourant à cette politique communautaire,
- les opérations immobilières de type construction, conventions de mandat, bail à construction, etc... nécessaires aux structures intervenant dans ce domaine
- l'animation des ateliers d'alphabétisation et d'illettrisme sur les communes de l'EPCI.

L'EPCI peut également participer à la création et la gestion de toute structure regroupant les intervenants de l'insertion et l'emploi, les acteurs socio-économiques et institutionnels pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi à l'échelle locale.

## **Compétence n°9 :**

### **Prévention de la délinquance**

L'EPCI est chargé de :

- la définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance et de sécurité d'intérêt communautaire, en relation avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs actuels.

- La mise en œuvre, la gestion et le financement d'outils et de moyens s'inscrivant dans la démarche de prévention de la délinquance et de sécurité dans la mesure où ils intéressent plusieurs communes du bassin.

## **Compétence n°10**

### **Équipements sportifs d'intérêt communautaire**

L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir :

les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC)

Pendant le temps scolaires, il assure le transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs.

## **Compétence n°11**

### **Application du droit des sols**

La structure intercommunale est chargée de l'instruction des autorisations d'urbanisme et organise un service communautaire mutualisé en charge du travail administratif, juridique et technique. Une convention avec la commune organise et précise les modalités et l'étendue du champ de la mission communautaire.

## **Compétence n° 12 :**

### **Autres Compétences facultatives**

L'Etablissement public participe au financement du Théâtre Gérard Philipe de Frouard dans le cadre du label « scènes conventionnées ».

L'EPCI prend en charge le transport et l'accès à des spectacles et représentations culturels des élèves des classes maternelles et élémentaires.

Il met en place un fonds intercommunal notamment en faveur de la lecture publique et participe à ce titre au festival du Conte et de l'oralité. Il favorise la mise en réseau des écoles de musique en lien notamment avec la démarche de l'ADDAM 54.

**Article 3** – Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : Rue des 4 éléments – BP 60008 – 54340 POMPEY

**Article 4** – La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 5** – La Communauté de Communes est administrée par un comité composé de membres désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes comme suit :

- de 0 à 1500 habitants = 2 sièges
- Une siège par excès, par tranche de 1500 habitants

Communes	Population	Sièges
<b>BOUXIERES-AUX-DAMES</b>	<b>4089</b>	<b>4</b>
<b>CHAMPIGNEULLES</b>	<b>6874</b>	<b>6</b>
<b>CUSTINES</b>	<b>3055</b>	<b>4</b>
<b>FAULX</b>	<b>1296</b>	<b>2</b>
<b>FROUARD</b>	<b>6737</b>	<b>6</b>
<b>LAY SAINT CHRISTOPHE</b>	<b>2648</b>	<b>3</b>
<b>LIVERDUN</b>	<b>6018</b>	<b>6</b>
<b>MALLELOY</b>	<b>957</b>	<b>2</b>
<b>MARBACHE</b>	<b>1786</b>	<b>3</b>
<b>MILLERY</b>	<b>570</b>	<b>2</b>
<b>MONTENOY</b>	<b>421</b>	<b>2</b>
<b>POMPEY</b>	<b>5260</b>	<b>5</b>
<b>SAIZERAI</b>	<b>1448</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 159</b>	<b>47</b>

Le réajustement de la composition du comité en fonction de l'évolution de la population interviendra lors du renouvellement général du conseil de communauté.

### **Article 6** –

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, la composition du bureau est arrêtée par l'organe délibérant. Il est constitué par le Président, plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le Président, et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil, par délibération.

Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

**Article 7** – Les opérations financières de la Communauté de Communes seront décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

#### **En RECETTES :**

- les recettes fiscales : TH, TFB, TFNB,
- les revenus des biens meubles et (ou) immeubles appartenant ou concédés à la structure intercommunale,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- toutes subventions provenant de l'Etat, de la région, du département, des communes ou autres,
- les dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

### **En DEPENSES :**

- les frais de fonctionnement de la structure intercommunale,
- le coût des études que la structure intercommunale ferait spécialement entreprendre,
- le montant des travaux relatifs aux compétences définies dans l'article 2,
- l'amortissement.
- En application des dispositions de l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté de Communes peut, par délibération, décider d'attribuer à ses communes membres des fonds de concours, pour contribuer aux opérations communales de réalisation ou de fonctionnement d'équipements d'intérêt commun dont la réalisation participe à l'aménagement du Territoire et au développement économique du Bassin.

**Article 8** – Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9** – Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet de la Communauté de Communes.